



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2024-064

Signature d'une convention de Partenariat « Association Melody Music Harmony »

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa 4°;

Vu la décision municipale n°2024-038 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des actions de convivialité en direction des seniors ;

Considérant la proposition de l'association Melody Music Harmony d'organiser un thé dansant ;

Considérant que la décision municipale n°2024-038 doit être corrigée ;

DECIDE

Article 1 : Modifie l'article 2 de la décision n°2024-038 et précise que le montant de la subvention est de 400€ TTC non assujetti à la TVA.

Article 2 : Modifie l'article 4 de la décision n°2024-038 et précise que la dépense sera inscrite au budget principal chapitre 65.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut



également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 23 juillet 2024,



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,


Ludovic RAOUL



Convention de subvention partenariat

Mairie de La Verrière - Association Melody Music Harmony

Entre

La Commune de Ville de La Verrière
Avenue des Noës 78320 La Verrière
Numéro de Siret : 21780644700017
Représenté par Monsieur le Maire, Nicolas DAINVILLE,
Ci-après dénommé « la ville »

Et

Association Melody Music Harmony
Représentant légal : Mme la Présidente, Pascale VALIGNAT,
Statut : association loi 1901
Adresse : 4 avenue du chemin vert 78320 La Verrière
Mail : melody.music.harmony@free.fr
Téléphone : 0608218816

Ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Préambule

La ville de La Verrière souhaitant mettre en place de actions de convivialité en direction des seniors, un contrat de partenariat est conclu avec Melody Music Harmony, association de la commune.

I. Objet du contrat

Réalisation d'une animation « thé dansant »

II. Durée du contrat

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024.

III. Subvention allouée

La montant de la subvention est de 400€ .

IV. Charges et conditions

La présente subvention est consentie par la ville auprès du bénéficiaire aux conditions suivantes, à savoir :

La réalisation d'une animation « thé dansant » .

Fait à La Verrière, le 24 mai 2024

La ville

Le bénéficiaire

Le Maire,



Nicolas DAINVILLE